

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ÉPÔNE**  
**SEANCE DU 17 JUIN 2025**

**L'an deux mille vingt-cinq, le 17 juin**, à vingt heures trente, **le Conseil Municipal**, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Ivica JOVIC, Maire d'Épône.

**Présents :**

M. Ivica JOVIC, Mme Isabelle MARTIN, Mme Béatrice DI PERNO, M. Pascal DAGORY, Mme Danièle MOTTIN, M. Didier DIROL, M. Olivier ECHARD, M. Francis RIALLAND, Mme Danièle CLOUARD, M. Philippe LEFEVRE, Mme Marie TAINMONT, M. Raoul LIMA, Mme Isabelle ROMAIN, M. Emmanuel BOLLE, M. Stéphane TRUFFAUT, M. Syed-Navid HUSSAIN-ZAIDI, Mme Nicole DEMAISON, M. Daniel RIPERT, Mme Eliane GILLARD, M. Guy MULLER, Mme Marie-Laurence CLAUDEL, M. Rodolphe DRUART

**Absents ayant donné procuration :**

M. Jacques FASQUEL procuration à M. Olivier ECHARD  
Mme Nathalie BAUDOUIN procuration à M. Didier DIROL  
M. Thierry ARFI procuration à Mme Danièle MOTTIN  
Mme Harmony LE CALLENNEC procuration à M. Philippe LEFEVRE  
M. Franck BUNEL procuration à Mme Béatrice DI PERNO

**Absents excusés :**

M. Rémi PUISSEGUR-RIPET  
M. Sofia RAFAÏ

**Monsieur Pascal DAGORY est élu secrétaire de séance**

**DATE DE LA CONVOCATION :**

11/06/2025

**DATE D'AFFICHAGE :**

11/06/2025

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice	29
Présents	22
Votants	27

**OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DES ETUDES DU CAC DOMINIQUE DE ROUX**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 24-035 du 27 juin 2024, portant approbation du règlement intérieur et des études du CAC,

Considérant la politique culturelle de la Ville en matière de développement des pratiques culturelles en faveur de l'enseignement artistique,

Considérant l'évolution de l'organisation administrative et pédagogique de l'établissement,

2025/  
Commune d'Épône  
Conseil Municipal du 17/06/2025 – Délibération D1 N° 25-034  
8.9 Culture

**Considérant** la nécessité d'établir un règlement intérieur et des études définissant le fonctionnement du CAC, et l'intérêt d'y apporter des modifications et/ou des compléments,

**Considérant** le projet de règlement intérieur et des études annexé,

**Considérant** l'avis favorable de la commission Culture, Patrimoine et Tourisme consultée le mardi 03 juin 2025,

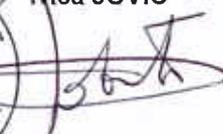
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pascal DAGORY, Adjoint au Maire délégué à la Culture, Patrimoine et Tourisme,

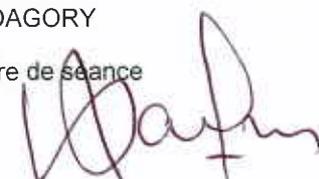
**Après en avoir délibéré, à l'Unanimité (27 voix Pour),**

1. **ABROGE** la délibération N° 24-035 du 27 juin 2024, portant approbation du règlement intérieur et des études du CAC,
2. **APPROUVE** le règlement intérieur et des études du CAC Dominique de Roux ci-annexé,
3. **PRECISE** que la délibération sera adressée à :  
- A la Préfecture de Versailles,

EPÔNE (Yvelines)  
Certifié exécutoire le présent acte  
Transmis au Préfet des Yvelines  
Le **07 JUIL. 2025**  
Et publié/affiché le **07 JUIL. 2025**



Mica JOVIC  
  
Maire d'Épône

Pascal DAGORY  
Secrétaire de séance  




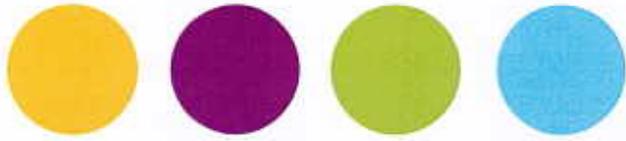
Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le 07/07/2025

ID : 078-217802172-20250617-DEL25\_034-DE

Berger  
Levrault



# CENTRE D'ACTION CULTURELLE

Dominique de Roux

-  Règlement intérieur
-  Organisation des parcours
-  Règlement des études
-  Révision et approbation



# SOMMAIRE

PREAMBULE .....	page 3
PRESENTATION .....	page 4
1. Introduction .....	page 4
2. Objectifs .....	page 4
3. Missions .....	page 4
REGLEMENT INTERIEUR .....	page 5
1. Généralités .....	page 5
2. Accessibilité .....	page 5
• Admissions, inscriptions, réinscriptions .....	page 5
3. Tarifs, facturation (tarifs, factures, paiement) .....	page 6
4. Assurance, Responsabilité .....	page 6
5. Scolarité, Enseignement (Opentalent), Accessibilité .....	page 7
6. Dispositions générales .....	page 8
• Accès, Sécurité .....	page 8
• Accueil, Pigeonnier .....	page 8
• Matériel, instruments, prêt de costumes et accessoires .....	page 8
• Droits de reproductions .....	page 8
• Photocopies, impressions, données personnelles .....	page 9
• Discipline .....	page 9
• Absences .....	page 9
• Conseils pédagogiques .....	page 10
ORGANISATION DES PARCOURS .....	page 11
REGLEMENT DES ÉTUDES organisation pédagogique .....	page 12
1. Dispositions générales .....	page 12
2. Musique .....	page 12
• Eveil et initiation .....	page 12
• Découverte instrumentale .....	page 13
• Les pratiques instrumentales .....	page 13
• La formation musicale .....	page 13
• Les pratiques collectives .....	page 13
• L'organisation des parcours .....	page 15
• Suivi des études, évaluations, examens .....	page 23
• Auditions, concerts, projets pluridisciplinaires, créations .....	page 25
3. Danse .....	page 26
• Les esthétiques .....	page 26
• L'organisation des parcours .....	page 26
• Suivi des études, évaluations, examens .....	page 27
• Galas, projets pluridisciplinaires, créations .....	page 27
4. Théâtre .....	page 28
• L'organisation des ateliers .....	page 28
• Spectacles, projets pluridisciplinaires .....	page 28
5. Arts-visuels .....	page 29
• L'organisation des ateliers .....	page 29
• Expositions, projets pluridisciplinaires .....	page 29
REVISION ET APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DES ÉTUDES .....	page 30



## PRÉAMBULE

### REPENDRE AUX POLITIQUES PUBLIQUES PARCE QUE LA CULTURE EST UN DROIT

*Pour une politique culturelle au cœur de la ville, du territoire et de chacun*

La Culture est le cœur de l'identité, de l'histoire, de la cohésion sociale. Elle contribue pleinement au développement et au rayonnement de la Ville, du Territoire mais surtout de chacun. Elle est gage de liberté et contribue à notre qualité de vie.

L'accessibilité et le soutien aux arts, à la culture et aux pratiques artistiques sont, de fait, des enjeux essentiels dans notre évolution sociétale, au centre des valeurs et du sens même du service public.

En s'appuyant sur les textes référentiels, en soulignant les principes de l'action publique, la Ville d'Épône réaffirme son attachement aux valeurs culturelles et son engagement en faveur d'une véritable démocratisation de l'accès aux arts et à la culture.

### CULTIVER NOS VALEURS PARCE QUE DEMAIN SE DESSINE AUJOURD'HUI

*Prévoir pour pérenniser les acquis, absorber les évolutions, planifier les croissances*

- En ayant implanté la médiathèque près du CAC, des écoles et du centre de loisirs,
- En favorisant le développement de la nouvelle médiathèque et du CAC
- En œuvrant avec les autres services, dans un souci d'amélioration et d'économie responsable
- En proposant et coordonnant des actions et événements culturels en direction de tous les publics
- En accompagnant les chantiers de restauration des œuvres remarquables, des sites et monuments
- En créant des productions artistiques capables d'amplifier l'attractivité de la ville et des établissements

La Municipalité réaffirme sa volonté de faire du développement culturel un de ses objectifs et confirme sa volonté de faire du pôle Culture (CAC-Médiathèque), un lieu de ressources et d'échanges, pour Épône et pour le territoire rural et semi-rural qui l'entoure.

En soutenant ces infrastructures, la Municipalité démontre que le développement culturel doit être l'un des moteurs d'un développement plus global permettant l'épanouissement de sa population, favorisant la formation, l'expression de tous les publics et améliorant le niveau culturel de l'ensemble de ses concitoyens. La création des parcours Épône Historique et Épône Nature - qui mettent en lumière un patrimoine historique et naturel, en fait également partie.

Pour le CAC en particulier, anticiper et conduire son évolution, tout en pérennisant le rayonnement de l'établissement et a fortiori celui de la ville. Dans ce cadre, et pour répondre aux critères du schéma national d'orientation pédagogique et de la chartre de l'enseignement artistique du ministère de la Culture, accroître l'offre pédagogique, les pratiques collectives, développer les actions en milieu scolaire, les relations avec les partenaires, les artistes, les réseaux.

# PRÉSENTATION

## 1. INTRODUCTION

Le Centre d'Action Culturelle Dominicque de Roux (CAC) est un établissement municipal culturel d'enseignement spécialisé en musique, danse, théâtre, arts visuels, conjuguant la formation, la création et la diffusion.

Lieu d'enseignement et de transmission des savoirs, le CAC est également un lieu de pratiques, de projets, d'échanges, de créations.

Les inscriptions, la facturation, la gestion et la communication sont gérés via le logiciel OpenTalent.

Les dispositions du présent règlement pourront faire l'objet de modifications en cas de pandémie ou tout autre cas de forces majeures.

## 2. OBJECTIFS

- Favoriser, dans les meilleures conditions pédagogiques l'éveil des enfants à la musique, à la danse, au théâtre, aux arts-visuels
- Former des artistes amateurs autonomes
- Susciter la vocation et la formation des professionnels de demain
- Permettre l'accueil et la formation des adultes souhaitant acquérir ou développer une pratique artistique
- Garantir une organisation et un niveau d'enseignement en concordance avec le schéma d'orientation pédagogique de l'enseignement artistique
- Animer et participer à la vie culturelle et artistique du territoire
- Créer et pérenniser des liens avec les établissements d'enseignements artistiques, structures, et tous les publics

## 3. MISSIONS

Les missions demandées aux établissements de pratiques artistiques ne concernent plus seulement leurs adhérents, mais doivent s'ouvrir et aller vers de nouveaux publics pour une éducation culturelle à différentes échelles :

- Lieu de ressource pour les usagers individuels, les pratiques amateurs
- Partenaire pour et avec les autres établissements culturels
- Garant des institutions et des politiques publiques

Conformément aux orientations de la Charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre du Ministère de la Culture, ses objectifs sont :

- Missions pédagogiques et artistiques : sensibiliser et former les futurs amateurs aux pratiques artistiques et culturelles, conduire leur intégration aux ensembles de pratiques collectives et l'accès à la créativité, stimuler la curiosité et intérêt pour d'autres domaines et pratiques culturelles (dont l'ouverture vers les nouvelles technologies)
- Missions culturelles et territoriales : rayonner sur un territoire, susciter et accueillir des partenariats culturels essentiels pour vivre pleinement nos missions

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Former • Transmettre • Partager

Sous gestion communale, et conformément aux orientations du Ministère de la Culture et de la Charte de l'enseignement artistique spécialisé en musique, danse et théâtre, son objet se définit en missions pédagogiques et artistiques, en actions culturelles et territoriales.

Le Centre d'Action Culturelle Dominique de Roux propose un enseignement spécifique, transmet une formation, développe et perfectionne les dispositions artistiques, prépare certains élèves aux concours des écoles ou conservatoires, accompagne les élèves dans leur parcours culturel, sensibilise aux œuvres, aux styles et aux codes esthétiques. Il favorise les échanges pluri et intergénérationnels, prestations spécifiques ou collectives, et organise des manifestations dans ces domaines. L'établissement est affilié à la F.F.E.A (Fédération Française de l'Enseignement Artistique), à la CMF (Confédération Musicale de France), à l'UCEM 78 (Union des Conservatoires et Ecoles de Musiques des Yvelines), et au réseau des établissements d'enseignement artistique GPSEO.

Les cours sont tenus en présentiel mais peuvent - selon décret ou arrêté - également avoir lieu en distanciel.

## 2. ACCESSIBILITE

Les élèves (enfants, adolescents, adultes) s'inscrivent en toute liberté en fonction du cadre et des places disponibles, avec une priorité aux épônois. Ils sont tenus de se conformer aux règles de l'établissement définies dans le règlement des études et dans le présent règlement intérieur.

Le règlement intérieur et le règlement des études sont réputés être connus de tous les élèves, adhérents, de leurs parents ou représentants légaux.

Les modalités d'inscription, tarifs, règlement intérieur et règlement des études sont portés à la connaissance dans l'enceinte du CAC, ils sont disponibles au secrétariat et sont consultables sur le site internet de la ville, à l'inscription sur Opentalent. Un guide avec l'offre pédagogique, le fonctionnement et les tarifs est également publié.

L'inscription ou la réinscription au CAC implique l'acceptation de l'intégralité des clauses, tant du règlement intérieur que du fonctionnement pédagogique. Ce présent document est également présent dans toutes les salles de cours afin que tous puissent s'y référer en toute circonstance.

### Admission, inscription, réinscription

Le Centre Culturel est ouvert à tous, enfants et adultes, intra et extramuros, avec une priorité d'inscription aux épônois.

Les dates et modalités de réinscriptions (pour les élèves en cours de formation) et d'inscriptions (pour les nouveaux élèves) sont fixées par la direction de la Culture et validées en Bureau Municipal. Une fois la période de réinscription close, les élèves perdent leur priorité et les places disponibles sont alors ouvertes à tous.

Les inscriptions se font par internet exclusivement via le logiciel de gestion du CAC « Opentalent ». Un compte doit être créé et un dossier d'inscription doit être rempli pour chaque ancien ou nouvel élève. Ce dossier, obligatoire, doit être renouvelé chaque année.

Toute inscription est subordonnée à la disponibilité de place dans le cours concerné. Toute inscription est valable pour une année. Toute année commencée est due intégralement et ne peut être remboursée (sauf longue maladie au-delà de deux mois d'arrêt uniquement pour les PACKS musique avec cours particuliers, sur justificatifs / Réfaction en août une fois le paiement total effectué et l'année terminée), ni modifiée (cours, discipline, professeur). Toute inscription enregistrée est définitive. Pour toute annulation entre l'inscription et le 30 septembre, même sans cours débutés, un forfait de 100 € sera facturé. Pour les grands étudiants en parcours sup et universitaire, le délai de rétractation peut aller jusqu'au 30 octobre, sur justificatifs. Toute démission ou annulation doit être signalée par écrit auprès du secrétariat du CAC. Toute demande doit être adressée au secrétariat et validée par la direction de la Culture (aucune autorisation ne peut être accordée par un professeur). Pour les élèves inscrits dont le règlement est effectué par prélèvement en 10 fois, aucune inscription supplémentaire n'est possible après le 14 octobre 2025.

Pour assurer le suivi des élèves, l'administration doit être informée de tout (domicile, téléphone, courriel ou Etat-civil) des personnes inscrites au CAC ou représentants légaux. Ces changements devront être transmis par écrit afin d'éviter toute erreur. Les courriels envoyés aux familles proviennent du logiciel Opentalent, il convient de ne pas refuser leurs réceptions. Il est prudent de consulter ses messages « Indésirables ou Spams ».

Pour les parents séparés, les deux adresses électroniques et numéros de téléphone doivent être renseignés.

Pièces justificatives à fournir :

- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Avis d'imposition des parents ou des personnes vivant dans le foyer pour les épônnois uniquement (Pour les parents divorcés ou séparés, fournir les 2 avis d'imposition, ou document officiel attestant d'être parent isolé)
- Attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle accident couvrant les activités péri et extra scolaires.
- Certificat médical (pour tous les élèves inscrits en danse)

Ces documents sont à enregistrer directement dans votre espace OPENTALENT.

### 3. TARIFS, FACTURATION

Pour consulter les tarifs, se reporter à la fiche « TARIFS CULTURE » de l'année scolaire en cours, disponible sur le site internet de la Ville, à l'accueil du CAC, à l'inscription sur Opentalent, ou sur le guide du CAC.

Tarifs

Les tarifs, fixés par la Municipalité, sont révisables chaque année. Ils sont organisés en quotients familiaux pour les Epônnois. Il appartient aux familles de fournir leur avis d'imposition. Sans ce document préalablement fourni au secrétariat dans le délai autorisé, le quotient A (maximal) sera appliqué, sans possibilité de réajustement au cours de l'année, ni rétroactivité.

Pour les extramuros, la dégressivité au quotient ne s'applique pas, ils sont situés dans la catégorie A+ et n'ont donc pas besoin de fournir d'avis d'imposition. Dans ce cas seulement, un autre justificatif doit être renseigné.

Factures

Les factures sont dématérialisées et sont disponibles sur chaque espace adhérent Opentalent.

Leur acquittement doit être effectué dans un délai d'un mois à la date d'émission de la facture. Passé ce délai, un titre exécutoire sera émis par le centre des Finances Publiques. Le montant de la facture sera alors à régler directement auprès du Trésor Public. Des pénalités de retard pourront être appliquées par le service des Finances publiques, allant jusqu'à la retenue sur salaire.

Paiement

Pour les familles dont le montant annuel est inférieur à 200€, le paiement se fait obligatoirement en une fois au 15 octobre, uniquement par chèque, espèces (avec l'appoint), ou carte bancaire via Opentalent et prélèvement SEPA automatique. Le prélèvement est à privilégier.

Pour les familles dont le montant annuel est supérieur à 200 €, le paiement peut se faire en 1 fois, ou en 10 fois uniquement par prélèvement SEPA automatique via Opentalent (prélèvement de novembre à août le 15 de chaque mois).

Formulaire SEPA à remplir et insérer sur OpenTalent + RIB. La demande de prélèvement est à renouveler chaque année.

Les prélèvements sont effectués au nom de Madame Pommarede (Régisseuse du Trésor public).

Le non-paiement de l'année précédente entraîne l'impossibilité de s'inscrire l'année suivante.

### 4. ASSURANCE, RESPONSABILITE

La souscription d'une assurance responsabilité civile est obligatoire et une assurance individuelle accident est recommandée. Cette assurance permet à la famille de couvrir les frais d'un accident causé ou subi durant les différents temps de présence au Centre Culturel ou les différents lieux pendant les événements organisés (auditions, concerts, spectacles, expositions, ...).

La responsabilité de la Ville d'Epône, du Centre Culturel, de ses représentants et des enseignants, s'arrête en dehors des horaires et des limites des salles de cours. Les trajets domicile/salle de cours, les attentes avant et après les cours, ainsi que tout mouvement dans les communs des bâtiments du CAC, Bergerie, Espace danse

Pietragalla, Salle Jean Monnet ou salles de spectacles lors de répétitions ou placés sous l'entière responsabilité des parents, représentants légaux ou accompagnants.

Il est fortement conseillé de s'assurer de la présence du professeur avant le cours.

Les élèves sont responsables de leurs instruments et de leur matériel dans l'enceinte de tout lieu de cours ou salles lors de répétitions ou manifestations publiques. Le CAC n'est pas responsable des dommages pouvant être causés par un élève à un tiers ou à lui-même.

La Ville d'Épône, le CAC et ses représentants, l'équipe enseignante, ne pourront être tenus comme responsables des vols ou dégradations de biens personnels dans l'enceinte du CAC ou annexes (Bergerie, Espace Danse Pietragalla, Médiathèque, salle Jean Monnet, salle du Bout du Monde) ou tout autre lieu utilisé lors d'actions culturelles dans ou hors les murs.

En cas de cours en distanciel (uniquement sur décret), il revient aux usagers de s'assurer de la sécurité des lieux dans lesquels ils suivent leur enseignement.

## 5. SCOLARITE, ENSEIGNEMENT

Les cours sont organisés sur 34 semaines et coïncident avec le calendrier scolaire. Ils sont interrompus les jours fériés et pendant les vacances scolaires. Les cours ayant lieu sur des fériés ne sont pas rattrapés. Les parents et élèves sont tenus de consulter régulièrement les panneaux d'affichage et leur messagerie.

Les cours de musique et de danse sont organisés en cursus de 3 cycles. Les parcours diplômants s'adressent à tous les élèves de moins de 18 ans. A partir de 18 ans, l'élève peut, s'il le souhaite et s'il a validé la FM pour le cursus musique (6 ans obligatoires), s'inscrire en parcours non diplômant.

Une évaluation pour les nouveaux élèves peut avoir lieu pour juger de leur niveau et permettre ainsi leur affectation dans les classes appropriées.

Les élèves s'engagent à suivre assidûment l'ensemble des cours inhérents à leur parcours. Ils doivent respecter le règlement des études et fournir le travail personnel régulier qu'exige la discipline pratiquée. Ils s'engagent également à faire l'acquisition du matériel correspondant à leur discipline (instrument, méthode, tenue de danse, matériel beaux-arts, etc.). Préalablement à une inscription en danse, il est exigé un certificat médical spécifiant que l'élève est apte à la pratique de la danse. Ce certificat est à renouveler tous les ans.

Les élèves sont tenus de participer aux évaluations, examens, auditions, master class, conférences, concerts, galas, spectacles, expositions, ou toute action ou représentation publique qui font partie intégrante de l'enseignement dispensé par le CAC (sauf dérogation exceptionnelle accordée par la Direction après avis du professeur et/ou coordinateur pédagogique).

Des absences répétées aux cours sans motif valable préalablement signalé, l'absence d'un minimum de travail régulier, une attitude gênante pour les autres dans les cours collectifs, un manque de respect envers les professeurs, peuvent entraîner l'exclusion immédiate et sans appel d'un élève sans dédommagement financier. Les élèves s'engagent à respecter les règles de vie liées à l'enseignement de leur discipline.

Les parents, représentants légaux ou accompagnants ne sont pas admis dans les salles de cours ni répétitions, sauf sur demande expresse de l'enseignant pour des raisons pédagogiques. Les parents souhaitant s'entretenir avec un professeur doivent prendre rendez-vous avec celui-ci en dehors des temps de cours. Aucun élève mineur n'est autorisé à quitter un cours avant l'heure prévue sans justificatif des parents, du représentant légal ou de toute autre personne habilitée.

Les cours dispensés en distanciel (selon les protocoles qui peuvent être en vigueur par décret ministériel ou arrêté) ne feront l'objet d'aucun report, ni remboursement.

L'élève qui n'assiste pas à son cours en présentiel (ou en distanciel) est noté comme absent. Toute absence d'élève non justifiée préalablement au secrétariat, déclenche automatiquement un courriel aux parents ou responsables légaux généré par Opentalent. Toute absence non justifiée au cours de FM entraîne l'exclusion au cours d'instrument et pratique collective.

### Accessibilité aux personnes en situation de handicap

Le CAC fait partie du réseau de référents handicap du territoire GPSEO.

Un parcours adapté peut être proposé afin d'accueillir au mieux toute personne en situation de handicap.

Pour cela, il est important de contacter les référents handicap en le signalant lors de l'inscription afin de faciliter tout accueil et mettre en place un protocole et suivi approprié le cas échéant.

Référentes handicap du CAC : Ségolène Brégain et Aline Behar.

Opentalent ([www.opentalent.fr](http://www.opentalent.fr))

Les élèves et parents ont un accès privé au logiciel de gestion du CAC Opentalent (modalités d'accès). Celui-ci régit les inscriptions et réinscriptions, la facturation, la communication. On peut également y consulter les niveaux et annotations des enseignants selon les disciplines et cursus. Tous les courriels et sms sont envoyés via ce logiciel.

Outil de communication, Opentalent permet également une relation privilégiée entre l'élève, l'enseignant peut y poster des documents, vidéos, pistes audios. L'élève peut ainsi réviser, apprendre et échanger avec le professeur, préparer une audition ou un examen.

Des informations plus générales peuvent y être ajoutées, par exemple pour les projets pluridisciplinaires, l'agenda du CAC.

Les élèves et parents peuvent consulter Opentalent pour connaître leur niveau en musique et danse, les résultats des examens ou commentaires des professeurs.

## 6. DISPOSITIONS GENERALES

### Accès, Sécurité

Pour les cours de musique, danse, arts-visuels, un badge-clef nominatif, est remis à chaque adhérent et est programmé en fonction des jours et heures de cours. Les entrées et sorties sont enregistrées par un logiciel. Ce badge-clef est obligatoire et personnel pour entrer au CAC ou à l'Espace Pietragalla. Il est interdit de laisser entrer une personne étrangère dans l'établissement. En cas de perte ou détérioration de ce badge-clef, le secrétariat doit être informé. Un remboursement de 30 € est exigé pour l'émission d'un nouveau badge-clef ou pour non-restitution à l'arrêt des activités.

Il est interdit de rentrer ou sortir par les accès de secours ou de donner l'accès à un tiers par ces voies (sauf danger imminent).

Les cours de théâtre ont lieu à la Salle Jean Monnet (pas de badge-clef).

L'accès au parking du CAC est strictement réservé au personnel administratif et aux professeurs, ou aux personnes en situation de handicap selon protocole. Le Centre Culturel et l'espace Danse Pietragalla sont placés sous vidéo protection et alarme. Les enfants ne sont pas autorisés à utiliser l'ascenseur sans être accompagnés d'un parent ou accompagnant.

### Accueil, Pigeonnier

Le CAC met à disposition des élèves et accompagnants, des lieux d'attente et de convivialité. Le hall dispose de fauteuils et les couloirs sont équipés de sièges d'attente. Le pigeonnier, équipé de tables et chaises est le lieu d'attente privilégié. Les enfants et accompagnants peuvent s'y restaurer, faire leurs devoirs, lire, utiliser la connexion wifi de la ville. Le pigeonnier est ouvert à tous toute l'année (sauf réquisition pour réunion, conférence, action culturelle, sécurité, protocole sanitaire). Il convient de laisser les lieux propres et rangés.

### Matériel, instruments, prêt de costumes et accessoires

Le CAC dispose de divers matériels mis à la disposition des enseignants et des élèves. Chacun doit veiller à leur bonne utilisation. Les salles de cours peuvent être mises à disposition des élèves pour des répétitions, uniquement pendant l'ouverture du secrétariat (selon la disponibilité des salles et du matériel). Des instruments peuvent être prêtés ponctuellement pour les débutants, ou en vue d'un concours ou examen. Un contrat doit être signé entre les parents d'élèves et le CAC.

Les costumes et accessoires (théâtre, danse) prêtés par le CAC, doivent être restitués après les spectacles. En cas de dégradation, un dédommagement financier de la valeur estimée du vêtement ou de l'accessoire pourra être réclamé à l'élève ou son responsable légal.

Parthèque : Les partitions prêtées restent la propriété du CAC. Il convient de ne pas écrire sur les originaux de partitions.

### Droits de reproductions

Images, gestes et voix : Dans le cadre des activités organisées par le CAC, les élèves peuvent faire l'objet de prises d'images, gestes et voix. Afin de préserver les droits de l'individu en la matière, il est demandé par écrit sur les formulaires d'autoriser, ou ne pas autoriser le CAC à utiliser l'image, les gestes ou la voix des élèves.

Le CAC et ses représentants dégagent toute responsabilité des photos, vidéos ou enregistrements pouvant être effectués par des parents ou public lors des spectacles et restitutions. Il est rappelé que conformément à l'article 9 du code civil relatif au droit à l'image, les photos et vidéos prises doivent obtenir le consentement des personnes photographiées. Toutes prises de vues, ainsi que les enregistrements sonores ou écrits, ne doivent pas être diffusés au-delà du cercle familial, et ne peuvent donc pas être publiés via Internet sur les réseaux sociaux. Chacun a droit au respect de sa vie privée et chacun est responsable de ses publications.

## Photocopies, Impressions

Selon les articles en vigueur du Code de la propriété intellectuelle, toute contrefaçon est sanctionnée d'une peine d'emprisonnement et d'une amende. Article L335-2 Modifié par LOI n°2016-731 du 3 juin 2016 - art. 44 « Toute édition d'écrits, de composition musicale, de dessin, de peinture ou de toute autre production, imprimée ou gravée en entier ou en partie, au mépris des lois et règlements relatifs à la propriété des auteurs, est une contrefaçon et toute contrefaçon est un délit. » Le recours à la photocopie de partitions ou toute autre représentation est illégal. Toute copie d'une œuvre musicale protégée doit porter une vignette SEAM en cours de validité, conformément à l'adhésion annuelle du CAC à cet organisme. En cas de contrôle, seule la responsabilité de l'utilisateur ou de la personne ayant fournie la copie ou impression sera engagée.

## Données personnelles

Utilisation des données personnelles (RGPD) : Les données collectées sont recueillies à des fins d'inscription et participation aux actions culturelles du CAC, elles peuvent également être utilisées pour des statistiques. Consultez le CNIL pour plus d'informations sur vos droits.

## Discipline

Les professeurs sont responsables de la discipline au sein de leurs classes. Ils veillent à l'assiduité et au travail des élèves placés sous leur autorité.

Toute personne non inscrite ne peut assister à un cours, y compris pour un cours d'essai.

Il est formellement interdit, dans l'enceinte des bâtiments du CAC, Bergerie, Espace danse Pietragalla, Salle Jean Monnet, Salle du Bout du Monde, Médiathèque ou salles de spectacles et lieux utilisés lors d'actions culturelles :

- De fumer, vapoter et consommer de l'alcool ou toute autre substance reconnue dangereuse ou nocive pour la santé
- D'introduire tout objet dont l'utilisation peut porter atteinte à autrui ou à soi-même
- De boire et manger dans les salles de cours, de dégrader et de salir les bâtiments
- De pénétrer seul et sans autorisation dans une salle en dehors des cours
- D'emporter, sans autorisation de la Direction et signature d'une décharge ou contrat, du matériel appartenant au CAC
- De distribuer des tracts, publications, ou de procéder à de l'affichage sans accord préalable de la Direction
- De vendre, acheter ou se livrer à toute activité commerciale dans l'établissement ou lieux utilisés lors d'actions culturelles sans autorisation exceptionnelle de la Direction, de se livrer à toute propagande
- De courir dans les couloirs et escaliers, d'occasionner toute forme de bruit gênant les cours, auditions, conférences, ou toute autre action culturelle
- De rentrer les vélos et trotinettes à l'intérieur des bâtiments du CAC, Bergerie, Espace danse Pietragalla, Salle Jean Monnet ou salles de spectacles, d'utiliser rollers, patinette, skate, overboard, monocycle à l'intérieur des bâtiments
- D'utiliser son téléphone portable dans et pendant les cours, concerts et spectacles, ainsi que dans les vestiaires (pour la danse)

## Absences

Des élèves : En cas d'absence de l'élève, les cours ne feront l'objet d'aucun report, ni rattrapage, ni remboursement. Toute absence (y compris pour les élèves adultes) doit être signalée à l'enseignant et secrétariat. L'absence d'un élève mineur doit être justifiée des parents. Comme dans tout établissement d'enseignement, la plus grande assiduité s'impose dans toutes les disciplines. Les absences trop fréquentes ou non justifiées (3 consécutives), une absence non justifiée à un examen, peuvent entraîner l'exclusion de l'élève et/ou le maintien dans le niveau. Toute absence non justifiée en FM engendre l'annulation du cours d'instrument et/ou pratique collective.

Les absences d'élèves mineurs doivent être signalées par leurs parents ou représentants légaux. Toute absence d'élève mineur signalée par un autre élève sera considérée non justifiée et déclenchera un message d'absence d'Opentalent.

Des professeurs : Dans la mesure du possible lorsque le secrétariat a été prévenu assez tôt (et est ouvert), les élèves et parents sont tenus informés de l'absence d'un professeur par sms ou courriel. Cette absence peut également être signalée par voie d'affichage. Il est vivement recommandé aux parents qui accompagnent de jeunes enfants de consulter ces informations avant de les déposer au CAC. Selon le motif de l'absence du professeur, les cours non assurés peuvent être rattrapés. Dans le cas d'un arrêt maladie, ou événement familial

(décès ou maladie grave d'un proche, mariage, naissance ou adoption) le professeur n'est pas tenu de remplacer son cours. Dans le cas d'une démission ou d'un arrêt maladie excédant 6 semaines, un remplaçant ou nouveau professeur peut être nommé sur l'initiative de la Direction, en fonction des possibilités existantes. Toutefois, dans le cas exceptionnel d'indisponibilité durable d'un enseignant excédant 2 mois uniquement pour les cours particuliers de musique, pour lequel le CAC n'aura pu trouver de remplaçant, les parents ou élèves majeurs directement concernés pourront être indemnisés ; pas de remboursement, réfaction, ni de déduction pour les cours et pratiques collectives et les répétitions. Certaines répétitions de pratiques collectives peuvent être annulées en fonction des projets ou spectacles.

Dans le cas d'une absence pour raison autre que médicale (concert, examens, etc.), les cours sont remplacés les jours ouvrables, mais lorsque l'emploi du temps du professeur ne le permet pas, ils peuvent éventuellement être reportés un dimanche, jour férié, ou sur une période de vacances scolaires. Les pratiques collectives optionnelles, dans le cadre des cursus (ensembles instrumentaux, ateliers) ne sont pas soumises aux remplacements.

En cas d'absence pour intempéries, alerte météo, ou tout autre cas de force majeure, les cours annulés ne font l'objet d'aucun report.

### Conseils pédagogiques

Conseils pédagogiques et réunions de l'équipe enseignante : sous responsabilité de la Direction de l'établissement, le conseil pédagogique est composé des coordinateurs, et selon l'objet, de professeurs. Il assure une réflexion et une mission de coordination dans les différentes disciplines et classes, de la vie de l'établissement et des projets d'actions culturelles.

# RÈGLEMENT DES ÉTUDES

## ORGANISATION DES PARCOURS

### DÉCOUVERTE ARTISTIQUE

Éveil pluriel musique, danse, théâtre, arts-plastiques  
uniquement pour les enfants de moyenne section - 1 an

### ÉVEIL

à partir de 5 ans (grande section de maternelle) - 1 an

#### MUSIQUE

#### DANSE

#### THÉÂTRE

#### ARTS VISUELS

Pré cursus

• Initiation  
• Découverte  
instrumentale

1 an

Initiation

2 ans

Parcours  
diplômant

Cycle 1

4 à 6 ans

Cycle 1

4 ans

Cycle 2

4 à 6 ans

Cycle 2

4 à 6 ans

Cycle 3

2 à 4 ans

Cycle 3

4 ans

Parcours  
non  
diplômant

Enfants

7 à 11 ans

Enfants

sans limite d'année

Adolescents

12 à 16 ans

Adolescents

sans limite d'année

Adultes

sans limite d'année

Adultes

sans limite d'année

Adultes

sans limite d'année

Atelier libre

adultes  
sans limite d'année

Techniques  
artistiques

adultes  
sans limite d'année

Autre  
parcours

Pratiques  
collectives seules

adultes confirmés  
sans limite d'année

Encadrement  
Cartonnage

adultes  
sans limite d'année

Parcours  
adapté

Selon protocole

tous niveaux

Selon protocole

tous niveaux

tous niveaux

Selon protocole

tous niveaux



# RÈGLEMENT DES ÉTUDES

## organisation pédagogique

### 1. Généralités

Conformément aux critères et schémas d'orientations pédagogiques définis par le Ministère de la Culture, l'enseignement artistique est organisé en parcours.

Les cursus musique et danse sont organisés sur 3 cycles en parcours diplômant et non-diplômant. Le CAC favorise l'orientation des élèves tout au long de leur formation, accompagne leur projet et développe des collaborations entre les disciplines.

#### Conditions d'accès

Pour les débutants : Les élèves sont intégrés dans le parcours approprié.

Pour les non-débutants : Si le niveau n'est pas attesté par un document officiel émanant d'un autre établissement, un test de niveau est organisé. Ce niveau pourra être confirmé ou démenti 3 mois après le début des cours.

### 2. Musique

L'enseignement musical fait l'objet de cursus organisés (parcours). L'organisation et la durée des cours évoluent selon les cycles. La formation musicale fait partie intégrante de la formation du musicien au même titre que la pratique collective (rappel, voir Absences de l'élève : toute absence non justifiée en FM engendre l'annulation du cours d'instrument et/ou pratique collective).

Le parcours diplômant s'adresse à tous les élèves de moins de 18 ans. A partir de 18 ans, l'élève peut, s'il le souhaite, s'inscrire en parcours non diplômant (si le niveau de formation musicale est suffisant). Les cours de formation musicale sont obligatoires pour toute pratique d'instrument ou de chant pour une période de 6 ans (milieu de second cycle). Il est fortement conseillé de continuer sa formation musicale au-delà. Selon les années et les effectifs, des cours en double niveaux peuvent être organisés. Cela n'a pas d'incidence sur la poursuite du cursus et du passage de niveau. Le professeur adaptera le cours en fonction.

Toutefois à titre exceptionnel, sur demande motivée et justifiée d'un professeur, et avec l'accord de la coordinatrice pédagogique et/ou de la Direction, un élève pourra être placé hors cycle, et selon protocole pour les élèves en situation de handicap. Le tarif appliqué correspondra à la durée du cours en fonction du niveau du cycle effectué et de son cursus.

L'ouverture et le maintien des cours et ateliers collectifs sont subordonnés au nombre d'élèves suffisants inscrits (6 minimum sauf maintien de niveau sur décision motivée de la Direction.)

Une fois le 1<sup>er</sup> cycle validé, l'élève a la possibilité de commencer un 2<sup>ème</sup> instrument, sur avis du professeur, de la coordinatrice pédagogique et/ou de la Direction.

#### - EVEIL ARTISTIQUE

Une découverte du monde de l'art (musique, danse, théâtre, arts-plastiques pour les enfants de moyenne section).

#### - EVEIL MUSICAL ET INITIATION

Il s'agit d'une découverte autour du chant, des percussions. Cette première immersion dans le monde sonore permet la découverte de sa voix, de son corps, de se familiariser avec la vie collective, de découvrir l'univers du CAC et de s'ouvrir ainsi aux autres pratiques. Les enfants sont sollicités pour participer à une restitution et/ou spectacle pluridisciplinaire.

#### - DECOUVERTE INSTRUMENTALE

Pendant une année, les élèves peuvent découvrir une dizaine d'instruments par modules de 2 à 4 séances individuelles (dans la mesure des places disponibles). Cette classe permet une meilleure intégration et un choix d'instrument plus réfléchi. Les jours et horaires varient selon les instruments et professeurs. Comme pour les autres cours, les séances ayant lieu des jours fériés ne sont pas rattrapées.

## LES PRATIQUES INSTRUMENTALES

DISCIPLINES	Niveau requis	Cursus
Accordéon	Tout niveau, tout âge	Instrumental
Basse électrique	Tout niveau, tout âge	Musiques actuelles amplifiées (MAA)
Batterie	Tout niveau, tout âge	Musiques actuelles amplifiées (MAA)
Chant lyrique	Tout niveau, tout âge	Chant technique vocale (CTV)
Chant musiques actuelles	Tout niveau, tout âge	Chant (CTV) et MAA
Clarinette	Tout niveau, tout âge	Instrumental
Clavier synthétiseur	Tout niveau, tout âge	Musiques actuelles amplifiées (MAA)
Contrebasse à cordes	Tout niveau, tout âge	Instrumental
Euphonium	Tout niveau, tout âge	Instrumental
Flûte à bec	Tout niveau, tout âge	Instrumental
Flûte traversière	Tout niveau, tout âge	Instrumental
Guitare classique	Tout niveau, tout âge	Instrumental
Guitare électrique	Tout niveau, tout âge	Musiques actuelles amplifiées (MAA)
Guitare folk	Tout niveau, tout âge	Musiques actuelles amplifiées (MAA)
Harpe	Tout niveau, tout âge	Instrumental
MAO	A partir du C2	Instrumental
Percussions	Tout niveau, tout âge	Instrumental
Piano	Tout niveau, tout âge	Instrumental
Piano jazz	A partir du C2	Jazz
Piccolo	A partir du C2	Instrumental
Saxophone	Tout niveau, tout âge	Instrumental
Trombone à coulisse	Tout niveau, tout âge	Instrumental
Trompette	Tout niveau, tout âge	Instrumental
Violon	Tout niveau, tout âge	Instrumental
Violoncelle	Tout niveau, tout âge	Instrumental
Découverte instrumentale	Tout niveau, tout âge	Instrumental

## LA FORMATION MUSICALE

Apprentissage théorique de la musique (notes, rythme, écoute, ...)

Parallèlement aux pratiques instrumentales et parcours, l'organisation des cours de formation musicale revêt des aspects différents au niveau de la durée des cours, des effectifs, des contenus et méthodes pédagogiques. Une formation musicale est également organisée pour les adultes. Des cours de formation musicale adaptés aux Musiques actuelles sont également proposés, ainsi que peuvent être organisés des séances spécifiques pour l'apprentissage de la clef de fa pour les élèves dont l'instrument le nécessite.

## MAO

La Musique Assistée par Ordinateur (M.A.O.) regroupe l'ensemble des utilisations de l'informatique comme outil associé à la chaîne de création musicale. Composer de la musique, saisir des partitions à l'aide d'un logiciel, enregistrer des sons, les mélanger (mixer), les traiter, piloter des instruments virtuels, traduire des signaux émanant de capteurs de mouvement, créer des sons par synthèse, etc.

## LES PRATIQUES COLLECTIVES

Chœurs, ensembles instrumentaux, ateliers : il y a des pratiques collectives pour tous les niveaux. Jouer ou chanter ensemble est le but de tout musicien. En parcours diplômant, elles sont optionnelles pour les élèves n'ayant pas encore validé leur FM, et deviennent obligatoires à partir du milieu de cycle 2 (FM validée). Les adultes (selon leur niveau et pratique) ou grands élèves, peuvent s'inscrire à ces ensembles sans parcours.

**ENSEMBLES INSTRUMENTAUX** : « Orchestre » composé avec les élèves musiciens du CAC.

E1 (Ensemble Instrumental Cycle 1) : pour les musiciens en fin de cycle 1.

E2 (Ensemble Instrumental Cycle 2) : pour les musiciens en cycle 2.

E3 (Ensemble Instrumental Cycle 3) : pour les musiciens confirmés.

Objectifs : Apprendre à jouer ensemble, ce qui est le but de tout musicien. Toutes les problématiques du rythme, de la justesse, et du respect des partenaires sont abordés. Apprendre à mener à bien et jusqu'au bout un projet. Apprendre à se concentrer dans le but d'un concert, et/ou d'un spectacle. Valoriser les apprentissages des classes instrumentales ou de chant.

Répertoire : Tous les styles sont abordés (exceptées les musiques amplifiées). Le répertoire peut être en fonction du thème choisi pour l'année, et/ou d'un projet pluridisciplinaire.

Possibilité selon les saisons et programmations de participer à un concert et/ou des projets pluridisciplinaires.

**CHORALE ADULTES** : S'adresse aux élèves à partir de la fin de C2 du parcours chant et aux élèves de plus de 18 ans hors parcours.

Répétition hebdomadaire, durée 1h30. Répertoire varié. Concert en fin d'année. Possibilité selon les saisons et programmations de participer à des projets pluridisciplinaires.

**CHORALE ENFANTS** : S'adresse aux élèves dès l'initiation et la première année de cycle 1.

Répétition hebdomadaire, durée 1h. Possibilité selon les années et programmations de participation à des projets pluridisciplinaires et diverses auditions.

**ATELIERS MUSIQUES ACTUELLES AMPLIFIEES / ATELIER JAZZ** : Ateliers construits en fonction des élèves, de leur nombre, de leur niveau et instrument, et pouvant commencer après les vacances de la Toussaint, afin de constituer les groupes selon les réinscriptions et inscriptions.

Plusieurs ateliers peuvent être proposés (sous réserve d'un nombre suffisant d'élèves ou de places disponibles).

S'adressent aux élèves à partir de la 3<sup>ème</sup> année de C1 du parcours MAA et Jazz, aux élèves hors parcours ayant déjà pratiqué un instrument sur plusieurs années et aux plus de 18 ans (niveau à évaluer au préalable).



# RÈGLEMENT DES ÉTUDES

## organisation des parcours

### DÉCOUVERTE ARTISTIQUE

PARCOURS DÉCOUVERTE DES ARTS (Moyenne section de maternelle) durée 1h

### CURSUS D'ENSEIGNEMENT MUSIQUE

### PARCOURS D'ÉVEIL MUSICAL ET D'INITIATION MUSICALE

ÉVEIL MUSICAL (Grande section maternelle) durée 1h

INITIATION MUSICALE (Cours préparatoire) durée 1h

### DÉCOUVERTE INSTRUMENTALE

PACK classe instrumentale :

INSTRUMENT (0h30) + INITIATION (1h) ou FM 1<sup>ère</sup> année (1h00) selon l'âge et/ou la maturité de l'enfant

CURSUS DÉCOUVERTE, ÉVEIL ET INITIATION

**PARCOURS DIPLÔMANT INSTRUMENTAL**

Formation musicale : 6 années obligatoires minimum (milieu de cycle 2)

CURSUS INSTRUMENTAL

**CYCLE 1 : durée de 4 à 6 ans (PACK C1)**

Initiation instrumentale	Instrument 0h30 + Formation musicale 1h + Pratique collective facultative*
1 <sup>ère</sup> année	Instrument 0h30 + Formation musicale 1h + Pratique collective facultative*
2 <sup>ème</sup> année	Instrument 0h30 + Formation musicale 1h + Pratique collective facultative*
3 <sup>ème</sup> année	Instrument 0h30 + Formation musicale 1h + Pratique collective facultative*
4 <sup>ème</sup> année (fin de cycle 1 à partir de ce niveau)	Instrument 0h30 + Formation musicale 1h + Pratique collective facultative*
5 <sup>ème</sup> année ou 6 <sup>ème</sup> année ( <i>En instrument et/ou Fm selon le niveau de l'élève</i> )	Instrument 0h30 + Formation musicale 1h + Pratique collective facultative*

\*Pratique collective proposée : ensemble vocal (pour les 1<sup>ères</sup> et 2<sup>èmes</sup> années) ou ensembles instrumentaux à partir de la 3<sup>ème</sup> année

MODE D'ÉVALUATION : Evaluation continue. Examen avec jury pour les fins de cycle. Diplôme.

**CYCLE 2 : durée de 4 à 6 ans (PACK C2)**

1 <sup>ère</sup> année	Instrument 0h45 + Formation musicale 1h30 + Pratique collective facultative*
2 <sup>ème</sup> année	Instrument 0h45 + Formation musicale 1h30 + Pratique collective facultative*
3 <sup>ème</sup> année	Instrument 0h45 + Pratique collective* + Formation musicale facultative
4 <sup>ème</sup> année (fin de cycle 2 à partir de ce niveau)	Instrument 0h45 + Pratique collective* + Formation musicale facultative
5 <sup>ème</sup> année ou 6 <sup>ème</sup> année ( <i>En instrument et/ou Fm selon le niveau de l'élève</i> )	Instrument 0h45 + Pratique collective* + Formation musicale facultative

\*Pratique collective proposée : ensemble vocal ou ensembles instrumentaux ou atelier Jazz ou MAA (selon avis du professeur et places disponibles)

MODE D'ÉVALUATION : Evaluation continue. Examen avec jury pour les fins de cycle. Diplôme. Possibilité de passer les examens départementaux.

**CYCLE 3 : durée 2 à 4 ans (Certificat d'Etudes Musicales) (PACK C3)**

1 <sup>ère</sup> année	Instrument 1h + Pratique collective* + Formation musicale facultative
2 <sup>ème</sup> année	Instrument 1h + Pratique collective* + Formation musicale facultative
3 <sup>ème</sup> année	Instrument 1h + Pratique collective* + Formation musicale facultative
4 <sup>ème</sup> année (fin de cycle 3)	Instrument 1h + Pratique collective* + Formation musicale facultative

\*Pratique collective proposée : chorale, Atelier Jazz ou MAA (selon avis du professeur)

MODE D'EVALUATION : Evaluation continue. Examen avec jury pour les fins de cycle. Diplôme. Possibilité de passer les examens départementaux et d'obtenir le C.E.M. (Certificat d'Etudes Musicales).

**PARCOURS AMATEUR NON DIPLÔMANT INSTRUMENTAL réservé aux adultes et grands élèves (FM validée)**

Sans limite d'année - Pas d'évaluation, ni examen, ni diplôme

PACK 1 (ND)	Instrument 0h30 + Pratique collective optionnelle*
PACK 2 (ND)	Instrument 0h45 + Pratique collective optionnelle*
PACK 3 (ND)	Instrument 1h + Pratique collective optionnelle*

\*Pratique collective proposée : chorale, E13, Atelier Jazz ou MAA

## PARCOURS DIPLÔMANT MUSIQUES ACTUELLES AMPLIFIÉES (MAA) ET JAZZ

CYCLE 1 : durée de 4 à 6 ans (PACK MAAJ C1)	
1 <sup>ère</sup> année	Instrument 0h30 + Formation musicale 1h + Pratique collective facultative*
2 <sup>ème</sup> année	Instrument 0h30 + Formation musicale 1h + Pratique collective facultative*
3 <sup>ème</sup> année	Instrument 0h30 + Formation musicale adaptée 1h + atelier obligatoire
4 <sup>ème</sup> année	Instrument 0h30 + Formation musicale adaptée 1h + atelier obligatoire
5 <sup>ème</sup> année ou 6 <sup>ème</sup> année (selon le niveau de l'élève)	Instrument 0h30 + Formation musicale adaptée 1h + atelier obligatoire
*Pratique collective proposée : ensemble vocal (pour les 1 <sup>ères</sup> et 2 <sup>èmes</sup> années) et ateliers à partir de la 3 <sup>ème</sup> année	
MODE D'EVALUATION : Evaluation continue. Examen avec jury pour les fins de cycle. Diplôme.	
CYCLE 2 : durée de 4 à 6 ans (PACK MMAJ C2)	
1 <sup>ère</sup> année	Instrument 0h45 + Formation musicale adaptée 1h30 + atelier obligatoire
2 <sup>ème</sup> année	Instrument 0h45 + Formation musicale adaptée 1h30 + atelier obligatoire
3 <sup>ème</sup> année	Instrument 0h45 + atelier obligatoire + Formation musicale adaptée facultative 1h30
4 <sup>ème</sup> année	Instrument 0h45 + atelier obligatoire + Formation musicale adaptée facultative 1h30
5 <sup>ème</sup> année ou 6 <sup>ème</sup> année (selon le niveau de l'élève)	Instrument 0h45 + atelier obligatoire + Formation musicale adaptée facultative 1h30
Projet personnel à élaborer au cours du cycle avec un professeur tuteur MODE D'EVALUATION : Evaluation continue et en groupe en atelier et/ou audition.	
CYCLE 3 : durée 2 à 4 ans (Certificat d'Etudes Musicales) (PACK MMAJ C3)	
1 <sup>ère</sup> année	Instrument 1h + atelier obligatoire + Formation musicale adaptée facultative 1h30
2 <sup>ème</sup> année	Instrument 1h + atelier obligatoire + Formation musicale adaptée facultative 1h30
3 <sup>ème</sup> année	Instrument 1h + atelier obligatoire + Formation musicale adaptée facultative 1h30
4 <sup>ème</sup> année	Instrument 1h + atelier obligatoire + Formation musicale adaptée facultative 1h30

5 <sup>ème</sup> année ou 6 <sup>ème</sup> année (selon le niveau de l'élève)	Instrument 1h + atelier obligatoire + Formation facultative 1h30
Projet personnel à élaborer au cours du cycle avec un professeur tuteur MODE D'EVALUATION : Evaluation continue - en groupe en atelier et/ou audition.	

PARCOURS AMATEUR NON DIPLÔMANT MAA et JAZZ réservé aux adultes et grands élèves (FM validée)	
Sans limite d'année - Pas d'évaluation, ni examen, ni diplôme	
PACK 1 MAAJ (ND)	Instrument 0h30 + Atelier optionnel
PACK 2 MAAJ (ND)	Instrument 0h45 + Atelier optionnel
PACK 3 MAAJ (ND)	Instrument 1h + Atelier optionnel

PARCOURS DIPLÔMANT CHANT Technique Vocale (CTV)	
Travail avec accompagnateur piano au moins 1 fois par mois pour tous les cursus CTV	
CYCLE 1 : durée de 4 à 6 ans (PACK CTV C1)	
1 <sup>ère</sup> année	Instrument 0h30 + Formation musicale 1h + Pratique collective facultative*
2 <sup>ème</sup> année	Instrument 0h30 + Formation musicale 1h + Pratique collective facultative*
3 <sup>ème</sup> année	Instrument 0h30 + Formation musicale 1h + pratique collective facultative*
4 <sup>ème</sup> année	Instrument 0h30 + Formation musicale 1h + pratique collective facultative*
5 <sup>ème</sup> année ou 6 <sup>ème</sup> année (selon le niveau de l'élève)	Instrument 0h30 + Formation musicale 1h + pratique collective facultative*
*Pratique collective proposée : ensemble vocal	
MODE D'EVALUATION : Evaluation continue. Examen avec jury pour les fins de cycle. Diplôme.	
CYCLE 2 : durée de 4 à 6 ans (PACK CTV C2)	
1 <sup>ère</sup> année	Instrument 0h45 + Formation musicale 1h30 + Pratique collective facultative*
2 <sup>ème</sup> année	Instrument 0h45 + Formation musicale 1h30 + Pratique collective facultative*
3 <sup>ème</sup> année	Instrument 0h45 + Pratique collective* + Formation musicale facultative**
4 <sup>ème</sup> année	Instrument 0h45 + Pratique collective* + Formation musicale facultative
5 <sup>ème</sup> année ou 6 <sup>ème</sup> année (En instrument et/ou Fm selon le niveau de l'élève)	Instrument 0h45 + Pratique collective* + Formation musicale facultative
*Pratique collective proposée : chorale ou EI3 ou ateliers MAA.J	
MODE D'EVALUATION : Evaluation continue. Examen avec jury pour les fins de cycle. Diplôme. Possibilité de passer les examens départementaux.	
CYCLE 3 : durée 2 à 4 ans (Certificat d'Etudes Musicales) (PACK CTV C3)	
1 <sup>ère</sup> année	Instrument 1h + Pratique collective* + Formation musicale facultative
2 <sup>ème</sup> année	Instrument 1h + Pratique collective* + Formation musicale facultative

3 <sup>ème</sup> année	Instrument 1h + Pratique collective* + facultative
4 <sup>ème</sup> année	Instrument 1h + Pratique collective* + Formation musicale facultative
*Pratique collective proposée : chorale, E13 ou atelier MAAJ (selon avis du professeur et places disponibles)	
MODE D'EVALUATION : Evaluation continue. Examen avec jury pour les fins de cycle. Diplôme. Possibilité de passer les examens départementaux.	

PARCOURS AMATEUR NON DIPLOMANT CTV réservé aux adultes et grands élèves (FM validée)	
Sans limite d'année - Pas d'évaluation, ni examen, ni diplôme	
PACK 1 CTV (ND)	Instrument 0h30 + Pratique collective optionnelle*
PACK 2 CTV (ND)	Instrument 0h45 + Pratique collective optionnelle*
PACK 3 CTV (ND)	Instrument 1h + Pratique collective optionnelle*
*Pratique collective proposée : chorale ou E13 ou atelier MAAJ	

**PRATIQUES COLLECTIVES seules**

Peuvent être pratiquées sans cursus pour les adultes et grands élèves

ENSEMBLES INSTRUMENTAUX C2, C3

CHORALE

ATELIER JAZZ

ATELIER MUSIQUES ACTUELLES

*NB. Si les niveaux d'instrument et de formation musicale diffèrent, le tarif appliqué sera celui du niveau en instrument.*

PRATIQUES COLLECTIVES SEULES

## SUIVI DES ÉTUDES, ÉVALUATIONS, EXAMENS

Des examens et/ou évaluations sont organisés en cours ou fin d'année selon les directives des organismes homologués. Un jury extérieur est convoqué pour les fins de cycle. Les évaluations continues ou intra-cycle sont organisées en interne. Les examens sont obligatoires pour tous les élèves de moins de 18 ans en parcours diplômant et pour les élèves de plus de 18 ans qui poursuivent un parcours diplômant s'ils le souhaitent.

## RÈGLEMENT, DÉROULEMENT DES EXAMENS ET ÉVALUATIONS INSTRUMENTALES ET DE FORMATION MUSICALE

Tout examen ou évaluation est obligatoire pour les élèves inscrits en parcours diplômant au Centre Culturel en formation musicale, instrument, chant et danse. Sans passage d'examen ou d'évaluation, l'élève ne peut évoluer dans son cursus et ne peut être admis dans un niveau supérieur.

### Formation musicale :

- Les évaluations intra-cycles (1C1-1C2-1C3,2C1) de formation musicale se déroulent en contrôle continu (appréciation + mention) : Contrôle continu basé sur des critères définis par les professeurs et la coordinatrice pédagogique, consultables sur Opentalent.
- Les examens de fin de premier cycle (1C4) et de validation du cursus (2C2) font l'objet d'épreuves finales orales et écrites. Toute absence non justifiée entraîne d'emblée le maintien dans le niveau.
- Les élèves reçoivent une convocation sur laquelle est indiqué leur horaire de passage. Afin que la journée se déroule au mieux, il est indispensable de respecter cet horaire.
- Certaines épreuves de Formation Musicale nécessitent une « mise en loge ». L'élève, seul dans une salle, dispose d'un temps donné pour voir les épreuves sur lesquelles il sera évalué. Ces épreuves ne doivent pas sortir de cette salle, ni être communiquées à d'autres élèves. Un professeur l'accompagne en mise en loge, lui explique le déroulement et vient ensuite le chercher pour le diriger vers la salle d'examen. Les parents ne sont pas autorisés à accompagner leur enfant dans la salle de « mise en loge ». Evidemment, l'élève ne doit avoir aucun document avec lui, ni téléphone portable.
- Les élèves doivent être présents à l'ensemble des épreuves : écrits et oraux. En cas d'absence, un justificatif devra être fourni à l'administration au moins deux semaines avant la date de l'examen (sauf en cas de maladie et sur présentation du certificat médical). L'élève pourra ainsi passer éventuellement un examen de rattrapage.
- Les épreuves écrites de formation musicale nécessitant une correction selon un barème défini, les résultats ne peuvent être communiqués dans l'immédiat. C'est le professeur qui les annonce aux élèves.
- Pour valider l'année, l'élève doit obtenir la moyenne générale ou plus. Un diplôme en fin de cycle est remis par le professeur ou le secrétariat en fin de saison. Lorsqu'un élève change d'établissement, ces diplômes peuvent lui être demandés, il est donc important de les conserver.
- Le cursus de formation musicale est de six années obligatoires et indispensable à la bonne pratique d'un instrument (cf. tableau « cursus »). Celui-ci peut être allongé, si l'élève le désire et en fonction des disponibilités des professeurs.
- Le professeur a le droit, si le cas se présente, de faire valider un cycle en moins ou plus d'années que nécessaire (un cycle=4 ans)

### Instruments, Chant :

- Les évaluations intra-cycles à partir de 1C1 se déroulent chaque année par un contrôle continu. Une appréciation et une mention sont données par le ou les professeurs. Celles-ci sont validées par la coordinatrice pédagogique musique avant d'être notées sur Opentalent et consultables par l'élève en fin d'année. Les critères d'évaluation sont remis en question chaque année lors de la première réunion pédagogique.
- Les examens se déroulent en fin de cycle à partir du 2<sup>ème</sup> semestre. Un représentant du CAC est présent pendant toute la durée de l'examen. Il veille au bon déroulement de l'examen, synthétise les remarques du jury extérieur et annonce les résultats aux élèves et éventuellement aux parents présents à la fin de chaque délibération. Ces résultats sont affichés ou disponibles auprès du professeur ou de l'administration et sur le dossier de l'élève.
- Les élèves reçoivent une convocation sur laquelle est indiqué leur horaire de passage. Afin que la journée d'examen se déroule au mieux, il est indispensable de respecter cet horaire.

- Pour obtenir un diplôme validant le cycle, l'élève devra obtenir une mention bien, l'unanimité ou très bien à l'unanimité avec les félicitations du jury. La mention assez bien laisse au professeur le choix de faire passer ou non l'élève en fonction de son assiduité et de son travail durant l'année. La mention « AB avec maintien » décidée par le jury, laisse la possibilité à l'élève de repasser l'examen l'année suivante. Ce diplôme est remis par le professeur ou le secrétariat en fin de saison. Lorsqu'un élève change d'établissement, ces diplômes lui sont demandés, il est donc important de les conserver.
- Le cursus en instrument ou chant est de 10 années, soit trois cycles complets (cf. tableau « cursus instrumental et chant technique vocale »). Celui-ci peut être allongé, si l'élève le désire et en fonction des disponibilités du professeur.
- Le professeur peut, si le cas se présente, faire valider un cycle en plus ou moins d'années que nécessaire (un cycle=4 ans).
- Chaque professeur choisit les morceaux, en concertation avec les autres professeurs d'une même discipline. A partir d'un certain niveau, les élèves peuvent présenter plusieurs morceaux, un déchiffrement et une autonomie (morceau travaillé sans l'aide du professeur). Les élèves, à partir du 2<sup>ème</sup> cycle en instrument ou chant, peuvent choisir un morceau et monter un projet.
- Le professeur peut décider de faire passer à l'élève l'examen départemental. Les épreuves sont imposées par l'UCEM 78 (Union des Conservatoires et Ecoles de Musique des Yvelines).

Un examen sert, pour l'élève, à définir les points forts ou les points faibles et ainsi évoluer dans un établissement d'enseignement artistique avec rigueur et plaisir. Il permet aussi au professeur de fixer ses objectifs pour chaque élève et ainsi le faire progresser d'année en année. La préparation d'un examen demande un travail régulier sur tout le cycle afin que celui-ci se déroule parfaitement.

#### CURSUS FM (6 années obligatoires)

<b>CYCLE 1</b>
Initiation
1C1 (1 <sup>ère</sup> année)
1C2 (2 <sup>ème</sup> année)
1C3 (3 <sup>ème</sup> année)
1C4 (4 <sup>ème</sup> année)
<b>CYCLE 2</b>
2C1 (1 <sup>ère</sup> année)
2C2 (2 <sup>ème</sup> année)
2C3 (3 <sup>ème</sup> année)
2C4 (4 <sup>ème</sup> année)

#### CURSUS INSTRUMENTAL, CHANT et MAAJ à partir du C2

<b>CYCLE 1 (0h30 de cours)</b>
Initiation
1C1 (1 <sup>ère</sup> année)
1C2 (2 <sup>ème</sup> année)
1C3 (3 <sup>ème</sup> année)
1C4 (4 <sup>ème</sup> année)
5 <sup>ème</sup> ou 6 <sup>ème</sup> années facultatives
<b>CYCLE 2 (0h45 de cours)</b>
2C2 (1 <sup>ère</sup> année)
2C2 (2 <sup>ème</sup> année)
2C3 (3 <sup>ème</sup> année)
2C4 (4 <sup>ème</sup> année)
5 <sup>ème</sup> ou 6 <sup>ème</sup> années facultatives
<b>CYCLE 3 (1h00 de cours)</b>
3C1 (1 <sup>ère</sup> année)
3C2 (2 <sup>ème</sup> année)
3C3 (3 <sup>ème</sup> année)
3C4 (4 <sup>ème</sup> année)

Amateur diplômant (Certificat d'Etudes Musicales)

Amateur non diplômant

Un parcours non diplômant est proposé aux élèves de plus de 18 ans et adultes ayant validés au moins 6 années de formation musicale, mais l'élève peut évidemment poursuivre son parcours diplômant. Une attestation sera demandée aux élèves venant d'un autre établissement. Les élèves inscrits en parcours non diplômant n'ont pas accès aux examens. Avancement dans le cursus selon l'avis du professeur et choix de l'élève.

Une à deux années d'initiation peuvent être nécessaires pour l'apprentissage d'un instrument. C'est le professeur qui le décide selon l'âge et la maturité de l'enfant. Il n'y a pas d'examen pour les élèves inscrits en initiation car ce niveau est en pré-cursus.

Selon les années et les effectifs, des cours en double niveaux peuvent être organisés. Cela n'a pas d'incidence sur la poursuite du cursus. Le professeur adaptera le cours en fonction.

### RÉCOMPENSES

- Sans mention ou mention AB avec maintien dans le niveau (Pas de passage, ni de diplôme. L'élève reste dans le même niveau)
- Mention Assez bien (passage sur avis du professeur)
- Mention Bien
- Mention Très bien
- Mention Très bien à l'unanimité du jury
- Mention Très bien à l'uninimité avec les félicitations du jury

### RÉFÉRENTS PÉDAGOGIQUES et DIRECTION DU CAC

- Direction de la Culture : Juliette Pirolli
- Coordinatrice pédagogique musique : Ségolène Brégain
- Coordinatrice pédagogique danse : Sophie Villisech
- Responsable pôle MAA : Emilie Millon

### AUDITIONS, SCÈNES OUVERTES, CONCERTS, PROJETS PLURIDISCIPLINAIRES, CRÉATIONS

De nombreuses actions et interventions jalonnent la vie de l'établissement et des élèves musiciens, quelque soit leur instrument, niveau, âge.

Les projets sont placés au centre de la vie de l'établissement, font partie des cursus et sont basés sur deux socles : l'interdisciplinarité et la création, tout en multipliant les actions, interventions, master class, auditions, rencontres, échanges, partenariats avec des établissements, des professeurs, des artistes.

Ces actions font partie des cursus. La participation de l'élève est prise en compte dans les évaluations.

### 3. Danse

Préalablement à l'inscription, il est exigé un certificat médical spécifiant que l'élève est apte à la pratique de la danse.

Les durées des cours évoluent selon les niveaux. Des examens et/ou évaluations de danse sont organisés chaque année et sont obligatoires pour tous les élèves de moins de 18 ans. Le choix de la discipline (classique ou jazz) ne se fait qu'à partir de 8 ans (1<sup>ère</sup> année de cycle 1).

Les parents ne sont pas autorisés à rentrer dans le vestiaire (sauf pour les éveils et initiation 1). L'usage du téléphone portable est interdit dans les vestiaires.

Les élèves sont sous la responsabilité des parents tant qu'ils ne sont pas rentrés en cours avec le professeur. L'entrée à la salle de danse Pietragalla se fait exclusivement avec un Badge-clef d'entrée. Celui-ci est obligatoire. Tout élève qui ne sera pas en possession de son Badge-clef peut se voir refuser l'accès à la salle. Il est interdit d'ouvrir la porte à une autre personne ou autre élève, sans accord du professeur.

Les sorties des cours s'effectuent par la sortie de secours. Le professeur ne peut cependant pas attendre l'arrivée de tous les parents car les cours s'enchaînent. Les jeunes élèves peuvent rester derrière la porte. Ne pas hésiter à communiquer avec les professeurs.

Chaque élève doit se munir de la tenue demandée par le professeur et se présenter en cours les cheveux correctement attachés.

Une fréquentation assidue aux cours et répétitions est exigée sous peine de non-participation aux galas de fin d'année, sans dédommagement financier. La participation aux galas implique la présence de l'élève à toutes les représentations ainsi qu'à la répétition générale. Sans encadrement bénévole de parents, la participation des petits niveaux aux galas et spectacles peut être annulée.

Selon les années et les effectifs, des cours en double niveaux peuvent être organisés. Cela n'a pas d'incidence sur la poursuite du cursus et le passage de niveau. Le professeur adaptera le cours en fonction.

- Les esthétiques

CLASSIQUE

JAZZ

- L'organisation des parcours

#### CURSUS D'ENSEIGNEMENT DANSE

#### DÉCOUVERTE ARTISTIQUE

PARCOURS DÉCOUVERTE DES ARTS (Moyenne section de maternelle) durée 1h

#### PARCOURS D'ÉVEIL ET D'INITIATION

EVEIL (Grande Section maternelle) durée 1h

INITIATION 1 (Cours Préparatoire) durée 1h

INITIATION 2 (CE1) durée 1h

#### PARCOURS DIPLÔMANT

CYCLE 1 : durée au moins 4 ans

1C1 (1<sup>ère</sup> année)

1h

2C1 (2<sup>ème</sup> année)

1h

3C1 (3 <sup>ème</sup> année)	1h15
4C1 (4 <sup>ème</sup> année)	1h15
MODE D'EVALUATION : Evaluation continue et/ou intra cycle. Examen avec jury pour les fins de cycles Diplôme.	
CYCLE 2 : durée de 4 à 6 ans	
1C2 (1 <sup>ère</sup> année)	1h15
2C2 (2 <sup>ème</sup> année)	1h15
3C2 (3 <sup>ème</sup> année)	1h30
4C2 (4 <sup>ème</sup> année)	1h30
5 <sup>ème</sup> ou 6 <sup>ème</sup> année (facultatif, selon niveau)	1h30
MODE D'EVALUATION : Examen avec jury. Diplôme.	
CYCLE 3	
Avancé confirmé	2x1h30 (selon effectif et faisabilité)

#### Suivi des études, évaluations, examens

Les examens sont organisés en fin du premier semestre ou début du second semestre, par esthétique.

Les examens ne concernent pas les classes d'éveil et d'initiation.

A chaque rentrée, la classe d'éveil est prise en charge en alternance par un professeur des deux disciplines (une année professeur de danse classique, et l'année suivante un professeur de danse jazz – en fonction des plannings). Cela n'engage en rien les élèves à commencer cette esthétique en début de cycle 1.

#### Galas, projets pluridisciplinaires, créations

Un gala est organisé tous les ans pour chacune des esthétiques (sauf effectifs restreints). 2 représentations ont lieu à la Salle du Bout du Monde, avec régisseur. Les costumes et accessoires sont fournis en grande partie par le CAC. Des répétitions sur site sont organisées 1 à 2 semaines avant les galas. Le nombre de passages et chorégraphies lors du gala est défini en fonction des niveaux.

La commune participe au financement des costumes et accessoires (15€/élève). Les parents et/ou élèves peuvent être amenés à fournir des éléments de costumes ou accessoires.

La participation aux galas ou autres spectacles peut être suspendue en cas de non-paiement de la cotisation.

#### 4. Théâtre

Toute inscription requiert une fréquentation assidue des cours et répétitions.

Les élèves s'engagent à respecter les salles et le matériel mis à leur disposition, ainsi que les durées des cours. Ils s'engagent à apprendre leur texte et respecter les consignes de leur professeur.

Les cours enfants, préados, ados, sont répartis en fonction des inscriptions, de l'expérience ou de la maturité de l'enfant. Les groupes sont organisés par les professeurs de théâtre.

#### L'organisation des ateliers

PARCOURS THÉÂTRE
DÉCOUVERTE ARTISTIQUE
PARCOURS DÉCOUVERTE DES ARTS (Moyenne section de maternelle) durée 1h
ATELIER D'ÉVEIL
Enfants à partir de 5 ans (grande section de maternelle sur avis du professeur) Durée 1h
ATELIER D'INITIATION
Enfants - Durée 1h30
Adolescents - Durée 1h30
ATELIER AMATEUR
Adultes - Durée 2h
<i>Pas d'évaluation ni d'examen.</i>

#### Spectacles, projets pluridisciplinaires, créations, stages

Des spectacles sont organisés tous les ans en fin de saison et ont lieu à la Salle Jean Monnet. La commune participe au financement des costumes, accessoires, décors. Les parents et/ou élèves peuvent être amenés à fournir des éléments de costumes ou accessoires.

Les ateliers théâtre peuvent également être sollicités pour participer aux projets pluridisciplinaires.

## 5. Arts-visuels

Les représentants du CAC ainsi que les enseignants ne pourront être tenus responsables des vêtements tâchés ou endommagés lors des ateliers.

Le CAC ne fournit pas de matériel aux élèves adultes pour les ateliers d'arts-plastiques et cours de techniques artistiques.

La salle d'arts plastiques doit être rangée et nettoyée après chaque utilisation.

Les élèves et parents d'élèves sont tenus d'aider à la mise en place des expositions organisées.

### L'organisation des ateliers

ENSEIGNEMENT ARTS-VISUELS
DÉCOUVERTE ARTISTIQUE
PARCOURS DÉCOUVERTE DES ARTS (Moyenne section de maternelle) durée 1h
ATELIER D'EVEIL ARTS PLASTIQUES
Enfants à partir de 5 ans (sur avis du professeur) Durée 1h30
ATELIER D'INITIATION ARTS PLASTIQUES
Adolescents - Durée 1h30
ATELIER AMATEUR ARTS PLASTIQUES
Adultes - Durée 2h
COURS DE TECHNIQUES ARTISTIQUES
Adultes - Durée 2h ou 3h
ATELIER ENCADREMENT CARTONNAGE
Adultes - Durée 3h
<i>Pas d'évaluation ni d'examen.</i>

### Expositions, projets disciplinaires

Une exposition peut être organisée en fin de saison selon les élèves et les niveaux. Les ateliers sont également sollicités pour participer aux projets pluridisciplinaires et peuvent participer à d'autres salons, expositions ou actions culturelles à Epône ou hors les murs.

Selon les années, professeurs et/ou disciplines, les restitutions peuvent avoir lieu tous les 2 ans, et/ou peuvent être sous forme de livret, portes-ouvertes, exposition, diaporama, ou tout autre format physique ou numérique.



Révision et approbation du règlement intérieur et des études

L'administration municipale se réserve le droit de modifier ou de compléter ce règlement à tout moment.  
Le présent règlement rend caduque les versions antérieures.

Fait à Epône, le 17 juin 2025

Pour la Ville d'Epône  
Ivica JOVIC,  
Maire d'Epône